

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 29 novembre 2019

ADOPTION DE LA
NOUVELLE
CONVENTION CITIZ

N° CS2019-40

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf novembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 22 novembre 2019

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Daniel RAOHOZ – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Denis LINGLIN, suppléant de Mme Judith HEBERT – M. François DEVILLE, suppléant de M. Jean-Yves MORACCHINI - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Vincent SCATTOLIN, donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER – M. Patrice DUNAND –

Mme Judith HEBERT – M. Vincent**Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –****M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD –****M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE**

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION CITIZ

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilité, sur le plan opérationnel, il assure l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage et de covoiturage ;

Vu « la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français » définie entre le Pôle métropolitain, la SCIC Alpes Autopartage et les collectivités volontaires au démarrage de l'opération, à savoir : Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes de Faucigny Glières, signée en octobre 2016 ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 permettant aux collectivités territoriales de participer aux charges de fonctionnement et d'investissements des SCIC ;

Considérant l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité ;

Une nouvelle phase de déploiement du service d'autopartage est initiée et proposée par Citiz, opérateur historique de l'autopartage sur le périmètre du Pôle métropolitain.

En 2016, l'ARC Syndicat mixte s'est engagé, suite à une étude de faisabilité menée par Alpes-Autopartage et le bureau d'étude INDIGGO, dans le lancement d'un service d'autopartage sur le territoire. Cela s'est traduit par l'acquisition de parts sociales au capital de la SCIC Alpes-Autopartage, opérateur de l'offre de service CITIZ.

Ainsi, 12 véhicules répartis en 9 stations ont été mis en service dans un premier temps. Puis, la flotte s'est développée progressivement. Au 31 juillet 2019, 16 véhicules ont été déployés sur 11 stations localisées dans les communes de Annemasse, Saint Julien en Genevois, Archamps (en 2016), Bonneville, Gex, Ambilly (en 2018) et Thonon-les-Bains (en 2019).

Le service d'autopartage connaît ainsi une croissance annuelle de l'offre avec le déploiement de stations supplémentaires et une réelle dynamique d'augmentation dans l'utilisation du service. 230 utilisateurs sont inscrits et plus de 6000 réservations ont été enregistrées au 31 juillet 2019.

Au regard des résultats positifs, des prévisions de développement présentées par CITIZ et des nouvelles compétences du Pôle métropolitain, il est proposé une nouvelle étape pour favoriser l'autopartage et accompagner sa montée en puissance sur le Genevois français jusqu'à ce qu'il parvienne, à terme, à s'autofinancer.

Citiz prévoit le déploiement de 10 nouvelles voitures partagées sur le Genevois français d'ici 2022.

Un renouvellement de soutien du Pôle métropolitain à CITIZ est proposé sous la forme d'une nouvelle prise de participation forfaitaire de 15 000 € correspondant à 100 nouvelles parts. Il est rappelé que le Pôle métropolitain est déjà engagé en tant que sociétaire depuis 2016 dans la continuité des engagements pris par l'Arc Syndicat mixte (100 parts).

Le Pôle métropolitain est ainsi engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative et aux décisions de gestion. Les collectivités membres du Pôle métropolitain auront la possibilité de déployer de nouvelles stations sans devoir s'acquitter elles-mêmes d'un ticket d'entrée au capital de la société.

En contrepartie, Citiz s'engage à développer le service, à mettre à disposition des voitures et un système de gestion à distance des réservations, à assurer le bon fonctionnement du service, des stations et à prendre en charge la gestion complète des véhicules. Citiz adresse au Pôle métropolitain un bilan quantitatif et qualitatif régulier, ainsi que, chaque année, un rapport d'activité présentant l'usage des véhicules CITIZ sur le Genevois français. L'évaluation du service alimentera le plan d'actions mobilité du Pôle métropolitain. La communication, l'animation et les développements commerciaux liés au service CITIZ pourront faire l'objet de prestations complémentaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la prise de participation complémentaire du Genevois français au capital de la SCIC Alpes Autopartage à hauteur de 15 000 € pour 100 parts sociales supplémentaires ce qui représente 4.2% du capital de la SCIC. Ce montant est inscrit en section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents correspondants pour cette prise de participation, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

06 DEC. 2019

Publié ou notifié le

06 DEC. 2019

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



ID : 074-200075372-20191129-CS2019_40-DE